

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-79-1903 nommant M. Grandjean commis de 3e classe des affaires indigènes.

n° 5-79-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1903

Numéro JO
n° 79 du 15/03/1903

Date du numéro
15 mars 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux et organisation du personnel des affaires indigènes aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Grandjean, Georges-Léon, agent auxiliaire des affaires indigènes, est nommé commis de 3e classe des affaires indigènes, pour compter du 1er mars 1905. Sa solde est fixée de la manière suivante : Solde d' Europe..... Fr. 1000 Supplément colonial. » 1000 Fr. 2000 M. Grandjean aura droit également à l'indéterminé de cherté de vivre prévue au budget du service local. Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera ét inséré au Journal officiel Au Protectorat.

A. BONHOURE.